

Information relative aux conditions financières du départ du Directeur Général et de la nomination de la Présidente du Conseil d'Administration comme Directrice Générale par intérim

Paris – Le 30 octobre 2023

Conditions financières du départ du Directeur Général

A l'occasion du départ de Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général d'EUROAPI, au 30 octobre 2023, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 octobre 2023, se fondant sur les travaux et les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a pris à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Monsieur Karl Rotthier ne prenant pas part au vote, les décisions suivantes concernant sa rémunération :

Rémunération fixe annuelle

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général avait été revu de 450.000 euros à 520.000 euros au 1^{er} mars 2023.

Monsieur Karl Rotthier a ainsi perçu un montant de 420.269 euros sur une base *prorata temporis* jusqu'au 30 octobre 2023 au titre de sa rémunération fixe.

Rémunération variable annuelle

Sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration considère que, compte tenu des performances de la Société au cours de l'exercice 2023, le Directeur Général ne percevra aucune rémunération variable au titre de cet exercice.

Rémunération long terme

En application des conditions prévues par ces plans et conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a décidé de permettre à Monsieur Karl Rotthier de conserver le bénéfice des options de souscriptions d'actions et des actions de performance qui lui ont été attribuées le 3 juin 2022 au prorata de son temps de présence sur la période d'acquisition de ces plans. Le montant des options de souscriptions d'actions est donc ramené à 21 412 options et le montant d'actions de performance est ramené à 8 921 actions, le nombre définitif d'options et d'actions acquises par Monsieur Karl Rotthier sera constaté à l'expiration de la période d'acquisition de chacun de ces plans, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance de chacun de ces plans.

Par ailleurs et conformément aux règlements des plans, les actions de performance du plan Horizon 2025 ainsi que les options de souscriptions et actions de performance attribuées en juin 2023 sont définitivement caduques.

Indemnités de non-concurrence

Sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et compte tenu de l'extrême sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le Directeur Général a accès, le Conseil d'Administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 6 mois la clause de non-concurrence approuvée en tant que convention réglementée par le Conseil d'Administration le 4 mai 2022.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il sera versé à Monsieur Karl Rotthier dès la cessation de ses fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75% de sa rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat, soit un montant de 257 729, 44 €.

Indemnité de départ

Sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et en l'absence de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Directeur Général l'indemnité due en cas de révocation de son mandat social dont le montant brut est équivalent à 12 mois de rémunération, calculé sur la base de la moyenne des 12 derniers mois et représentant un montant total de 687 278, 49 euros.

Le Conseil a constaté que cette révocation ne constitue pas un départ contraint du Directeur Général consécutif à la fusion ou la scission de l'entreprise, un changement de contrôle, un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou un désaccord profond avec le Conseil d'Administration, de sorte que l'indemnité de départ n'est pas soumise à des conditions de performance.

Le versement de cette indemnité de départ est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2024 dans le cadre d'une résolution spécifique.

Conditions financières de la nomination de la Présidente du Conseil d'administration comme Présidente Directrice Générale

Le Comité des Nominations et Rémunérations, a recommandé de revoir la rémunération de Madame Viviane Monges pour la période pendant laquelle elle cumulera les deux fonctions.

Le Comité des Nominations et Rémunérations a recommandé :

Rémunération fixe au temps passé : une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18.250 euros par mois.

Avantages en nature : la mise à disposition d'un logement pour un montant maximum total de 3 000 euros par mois pendant la durée de ses fonctions et le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais directs de voyage entre son domicile et Paris.

Ces éléments de rémunération n'étant pas prévus dans la politique de rémunération en vigueur de la Société, ils seront soumis à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires au titre du vote sur la politique de rémunération pour l'exercice 2024.

Dans l'intervalle, Madame Viviane Monges continuera de percevoir sa rémunération en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

A propos d'EUROAPI

EUROAPI s'attache à réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier. Nous sommes un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques avec environ 200 références en portefeuille, offrant une large gamme de technologies, tout en développant des molécules innovantes grâce à notre organisation *Contract Development and Manufacturing Organization* (CDMO).

Agir pour la santé en permettant l'accès aux thérapies essentielles motive chaque jour nos 3 450 personnes. Grâce à de solides capacités de recherche et développement et à six sites de production tous localisés en Europe, EUROAPI assure une fabrication de principes actifs de la plus haute qualité et fournit des clients dans plus de 80 pays. Le Groupe est coté sur Euronext Paris ; code ISIN : FR0014008VX5 ; mnémonique : EAPI). Rendez-vous sur notre page : www.euroapi.com pour plus d'informations et suivez notre page [LinkedIn](#).

Contacts

Relations presse

Laurence Bollack
Tel.: +33 (0)6 81 86 80 19
mr@euroapi.com

Relations investisseurs

Sophie Palliez-Capian
Tel.: +33 (0)6 87 89 33 51
sophie.palliez@euroapi.com

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont de nature prospective et ne constituent pas des données historiques. Ces informations prospectives sont fondées sur des opinions, des projections et des hypothèses récentes, y compris, mais sans s'y limiter, des hypothèses concernant la stratégie actuelle et future du Groupe, les résultats financiers et non financiers futurs et l'environnement dans lequel le Groupe opère, ainsi que les événements, les opérations, le développement de services ou produits futurs et potentiels. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les verbes « s'attendre à », « anticiper », « croire », « entendre », « estimer », « prévoir » et d'autres expressions similaires. Les informations et déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures, et sont soumises à des risques, connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs, dont un grand nombre sont difficiles à prévoir et généralement hors du contrôle du Groupe. Ceci a pour effet que les résultats, les performances ou les réalisations, ainsi que les résultats du secteur ou d'autres événements peuvent différer sensiblement de ceux décrits ou suggérés par lesdites informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont indiqués et détaillés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2023 sous le numéro d'approbation R.23-009 et l'Amendement du Document d'enregistrement universel approuvé par l'AMF le 25 avril 2023 sous le numéro R.23-015. Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le Groupe décline expressément tout engagement ou obligation de corriger ou de mettre à jour les informations prospectives qui y sont présentées afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont basées.